

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt deux et le 13 décembre à 9 heures 30

Qui ont pris part à la délibération : 15

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, LAROCHE, PICAULT, POINCLOUX

Excusés : Mme LEVY, Messieurs BARJONET, BRISSON, GAURAT, ROUSSEAU

Date de la Convocation :

29 novembre 2022

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 045-200079903-20221213-DELIB372022-DE

PREAMBULE

Le PETR Pays Loire Beauce, situé dans la périphérie d'Orléans Métropole, fédère 48 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, forêt, Loire, Sologne, Beauce) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Ce territoire bénéficie en effet d'une attractivité par son positionnement aux portes d'une métropole régionale et à proximité de l'Ile-de-France, mais aussi par la qualité de ses paysages, de son environnement et de son bon maillage en équipements et services de proximité.

L'impact de la pression urbaine lié au positionnement du territoire du SCoT dans l'espace métropolitain d'Orléans est indéniable, et se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage.

L'accueil de nouvelles populations a engendré de nouveaux besoins de mobilité auxquels il est aujourd'hui nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

Ces principaux constats ont conduit les élus du PETR Pays Loire Beauce à franchir une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire et à affirmer une ambition commune en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'élaboration du SCoT, initié en 2014, doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du PETR.

Les objectifs du SCoT sont rappelés ci-dessous ; ils poursuivent la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

- Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace.

Compte tenu de l'augmentation de la population, de sa jeunesse mais également de son vieillissement, il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, et d'adapter des logements existants.

- Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).

Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales. La question viticole est aujourd'hui importante à prendre en considération également avec l'intégration de vignobles reconnus sous le nom « vins de l'Orléanais ».

- Veiller à la qualité urbaine de l'habitat, de l'économie, des services et des infrastructures en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.

Le SCoT pourra notamment s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du PETR Pays Loire Beauce et prendre en considération l'inscription du Val de Loire, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Mailler le territoire en termes de services (*santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...*) en tenant compte de leur accessibilité (*transport, déplacement, desserte, relais de services publics...*).

- Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en veillant à la densification des centre-bourgs tout en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements et de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.

- Préserver les ressources locales (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et valoriser des espaces naturels remarquables tout en réduisant les dégradations paysagères et environnementales. Le SCoT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social autant que paysager et environnemental.

- Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial. Les questions de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie seront à prendre en compte par le SCOT.

- Intégrer les continuités écologiques identifiées dans l'étude Trame Verte et Bleue. Le SCoT précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de 5 axes stratégiques :

- ▢ Axe 1 : Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement.
- ▢ Axe 2 : Structurer et maîtriser le développement du territoire.
- ▢ Axe 3 : Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité.
- ▢ Axe 4 : Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO et la Sologne.
- ▢ Axe 5 : Accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, dont les prescriptions permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD, s'organise en 5 parties :

- ▢ Partie 1 : Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.
- ▢ Partie 2 : Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités.
- ▢ Partie 3 : Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
- ▢ Partie 4 : Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière.
- ▢ Partie 5 : Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

Le ScoT comprend également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) annexé au DOO et un atlas des zones d'activités économiques annexé au DOO.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 045-200079903-20221213-DELIB372022-DE

Le PETR Pays Loire Beauce a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) par délibération n°22-17 du 22 septembre 2022 et l'a adressé pour avis au PETR, porteur du SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le 29 septembre 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais dispose de trois mois à partir de la réception du projet de SCoT pour émettre un avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 143-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 7 décembre 2011 par la délibération n°42/2011 du Comité syndical,

Vu le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce, arrêté le 29 septembre 2022,

Entendu l'exposé de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 045-200079903-20221213-DELIB372022-DE

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce, limitrophe dans la partie ouest de notre territoire.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,


Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 décembre 2022 et de sa publication le 14 décembre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).